

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**Objet : RESTRICTION MOMENTANEE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
RUE EMILE ZOLA A ORLY.**

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale ;

VU la demande de l'entreprise SNTTP reçue par mail le 25 Août 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réfection de l'assainissement des eaux usées, rue Emile Zola à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du **07 Septembre 2026 et jusqu'au 11 Décembre 2026 de 08h30 à 17h00**, rue Emile Zola à Orly :

- La rue Emile Zola sera barrée avec une barrière de sécurité et un panneau KC1 de part et d'autre et interdite à la circulation des véhicules. Une déviation sera mise en place comme suivant : avenue Adrien Raynal → avenue des Martyrs de Chateaubriant → avenue de la Victoire.
- L'accès et la sortie des riverains devront pouvoir être assurés ponctuellement en cas de nécessité (mise en place de pont lourd si besoin).
- Les accès riverains piétons seront maintenus.
- La circulation devra être rétablie à chaque fin de journée, les tranchées et la fouille étant refermées par un pont lourd engravé ou vissé à la chaussée.

- Le stationnement sera neutralisé au droit des travaux selon avancée. Une information devra être distribuée 48 heures à l'avance, par boitage aux riverains et dépose d'affichette d'information sur les pare-brises des véhicules stationnés.
- Des panneaux de déviations KD22a devront être mis en place de part et d'autre de la section fermée, et aux carrefours sur la déviation.
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons etc....).
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2^{ème} classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SNTTP, 02 rue de la Corneille 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, chargée des travaux.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise SNTTP. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à Madame la Cheffe de la Police Municipale et à l'entreprise SNTTP, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Orly, le **13 SEP. 2026**

« Pour la Maire et par délégation »
 Directeur du Pôle technique et environnement
 Bouchta HASKA

 Maire,
 Conseillère départementale du Val-de-Marne

Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Société ESD FRANCE
- Etablissement Public Territorial (EPT12)
- Direction Démocratie et Vie Locale
- Direction Hygiène, Développement Durable
- Direction Cadre de Vie
- Police municipale
- Direction de la Communication, des Relations publiques et du Protocole.
- SNTTP